



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2025-659

PUBLIÉ LE 17 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2025-12-16-00064 - Arrêté DOS-GRHH-2025-155 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la BAIE DE SOMME (3 pages)	Page 3
R32-2025-12-11-00040 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-262 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE SOBRIE », représentée par Madame Stéphanie SOBRIE et Monsieur Julien SOBRIE vers le 2 rue Simone de Beauvoir à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (59229) (4 pages)	Page 6
R32-2025-12-11-00041 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-263 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE L'OSTREVENT », représentée par Monsieur Noël DERAM vers le 27 rue des Violettes à MONTIGNY-EN-OSTREVENT (59182) (4 pages)	Page 10
R32-2025-12-15-00029 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-265 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 10 rue Jean Jaurès à AUBY (59950) (2 pages)	Page 14
R32-2025-12-15-00030 - Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-267 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme sise 7 Allée du Bicêtre à AMIENS (80000) (5 pages)	Page 16

ARRETE DOS-GRHH-2025-155

**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE LA BAIE DE SOMME**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI Hugo ;

Vu l'arrêté DOS-GRHH-2024-105 du 06 décembre 2024 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet de la Somme concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu le procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 06 novembre 2025 désignant Monsieur le docteur Jean-Daniel BARRAUD de LAGERIE et Madame le docteur Emilie PARMENTIER en qualité de représentants de cette commission au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme;

ARRETE

Article 1er :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et la directrice du centre hospitalier intercommunal de la Baie de Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 16 décembre 2025

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières

Marlam PETROSYAN



ANNEXE 1 (DOS-GRHH-2025-155)

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jacky THUEUX, maire de Rue, commune siège de l'établissement,
- Madame Alexandra CHAUDET, représentante de la commune de Saint-Valéry-sur-Somme,
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER, représentant de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme,
- Monsieur Patrick BOST, représentant de la communauté de communes Ponthieu Marquenterre,
- Madame Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, représentante du conseil départemental de la Somme.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le docteur Jean-Daniel BARRAUD de LAGERIE et Madame le docteur Emilie PARMENTIER, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Laëtitia AMOURETTE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Gêrilise GUERVILLE-DELABYE et Monsieur Christophe GERON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le docteur Olivier LELEU, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé, et une autre personnalité qualifiée désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé en attente de désignation,
- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le préfet de la Somme,
- Madame Denise INDERBITZIN (Association pour le droit de mourir dans la dignité) et Monsieur Raymond BROSZNIOWSKI (Union départementale des associations familiales de la Somme), en qualité de représentants des usagers désignés par le préfet de la Somme.

Licence n° 59#002425

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-262 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE SOBRIE », représentée par Madame Stéphanie SOBRIE et Monsieur Julien SOBRIE vers le 2 rue Simone de Beauvoir à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (59229)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01^{er} juillet 1971 autorisant la création d'une officine de pharmacie à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (59229) et attribuant le numéro de licence 59#001203 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, transmise par courriel du 8 juillet 2025, par la SELARL « PHARMACIE SOBRIE », représentée par Madame

Stéphanie SOBRIE et Monsieur Julien SOBRIE, vers le 2 rue Simone de Beauvoir à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (59229), de l'officine de pharmacie située 28 rue de la Mairie au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 12 septembre 2025 à 18h57 ;

Vu les pièces complémentaires transmises par courriel en date du 12 septembre 2025 ;

Vu la demande d'avis adressée à l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 29 septembre 2025 ;

Vu l'avis réputé rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine ;

Vu l'avis rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 21 octobre 2025 ;

Vu l'avis rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique dispose que « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein

d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; ... » ;

Considérant que la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (59229) compte une population municipale de 8 272 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et deux officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (59229), du 28 rue de la Mairie, vers le 2 rue Simone de Beauvoir, au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 1,1 kilomètre, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord par l'autoroute A 16, à l'est par la route départementale D4, au sud par le canal des moères et à l'ouest par les limites communales ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des places de stationnement sécurisées, ainsi que par sa desserte en transports en commun ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 28 rue de la Mairie à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (59229) vers le 2 rue Simone de Beauvoir, au sein de la même commune, sollicité par Madame Stéphanie SOBRIE et Monsieur Julien SOBRIE , représentants de la SELARL « PHARMACIE SOBRIE », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 2 rue Simone de Beauvoir à TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE (59229) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE SOBRIE », représentée par Madame Stéphanie SOBRIE et Monsieur Julien SOBRIE, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à

compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Stéphanie SOBRIE et Monsieur Julien SOBRIE.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

11 DEC. 2025

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur performance,
efficacité, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie


Emmanuel SINIAËVE

Licence n° 59#002426

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-263 portant autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE L'OSTREVENT », représentée par Monsieur Noël DERAM vers le 27 rue des Violettes à MONTIGNY-EN-OSTREVENT (59182)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 à L. 5125-5-1 et R. 5125-1 à R. 5125-11 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.164-1 à L.164-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 août 1978 autorisant la création d'une officine de pharmacie à MONTIGNY-EN-OSTREVENT (59182) et attribuant le numéro de licence 59#001344 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation de transfert d'officine de pharmacie, transmise par courriel du 19 septembre 2025, par la SELARL « PHARMACIE DE L'OSTREVENT », représentée par Monsieur Noël DERAM, vers le 27 rue des Violettes à MONTIGNY-EN-OSTREVENT (59182),

de l'officine de pharmacie située 335 rue Raymond Honoré au sein de la même commune, enregistrée, au vu de l'état complet du dossier, le 19 septembre 2025 à 12h24 ;

Vu l'avis rendu de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 10 octobre 2025 ;

Vu l'avis rendu de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis rendu du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 21 novembre 2025 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et du lieu d'implantation choisi et que les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique dispose que « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique dispose que « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants : 1°) le transfert d'une officine au sein d'un même quartier ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; ... » ;

Considérant que la commune de MONTIGNY-EN-OSTREVENT (59182) compte une population municipale de 4 588 habitants, selon le dernier recensement paru au journal officiel, et deux officines de pharmacie ;

Considérant que l'opération de transfert de l'officine de pharmacie de la commune de MONTIGNY-EN-OSTREVENT (59182), du 335 rue Raymond Honoré, vers le 27 rue des Violettes, au sein de la même commune, s'effectue dans des locaux distants d'environ 99 mètres, en un lieu visible et accessible ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique : au nord et à l'ouest par les limites communales, à l'est par la route départementale D25 et au sud par la rue Henri Matisse, l'avenue du Parc et l'avenue Raymond Honoré ;

Considérant que la nouvelle officine approvisionnera la même population résidente ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, et des places de stationnement sécurisées ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et suivants du code de la santé publique ;

Considérant que les locaux de la nouvelle officine permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que le transfert d'officine de pharmacie, du 335 rue Raymond Honoré à MONTIGNY-EN-OSTREVENT (59182) vers le 27 rue des Violettes, au sein de la même commune, sollicité par Monsieur Noël DERAM, représentant de la SELARL « PHARMACIE DE L'OSTREVENT », permettra, conformément à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente et peut, en application de l'article L.5125-3 du code de la santé publique, être autorisé ;

ARRETE

Article 1 – Le transfert vers le 27 rue des Violettes à MONTIGNY-EN-OSTREVENT (59182) de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « PHARMACIE DE L'OSTREVENT », représentée par Monsieur Noël DERAM, est autorisé.

Article 2 – La présente autorisation ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de sa notification. A l'issue de ce délai de trois mois, l'officine dont le transfert a été autorisé doit être effectivement ouverte au public dans les deux ans à compter de la notification de l'arrêté de licence. Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'ARS en cas de force majeure constatée.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à

compter de sa publication.

Article 4 – Toute modification des conditions d'installation de l'officine relative à la surface des locaux, à l'ajout ou la suppression d'un local de stockage au sens de l'article R. 5125-8 du code de la santé publique, aux aménagements du bâti, ou liée à la réalisation d'une nouvelle activité, devra être préalablement déclarée à l'ARS par le pharmacien exploitant l'officine.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Noël DERAM.

Article 6 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 DEC. 2025

Pour le directeur général et par
délégation,
Le sous-directeur performance,
efficience, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie


Emmanuel SINNAÏVE

Arrêté DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2025-265 portant constat de cessation définitive d'activité et de caducité de licence de l'officine de pharmacie sise 10 rue Jean Jaurès à AUBY (59950)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L.5125-22 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 décembre 1946 autorisant la création d'une officine de pharmacie à AUBY (59950) et attribuant le numéro de licence 59#000602 à ladite officine ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu le courriel du 2 décembre 2025, par lequel Madame Sandrine ORGAERT indique que l'officine de pharmacie sise 10 rue Jean Jaurès à AUBY (59950), cessera définitivement son activité le 31 décembre 2025 à minuit ;

Considérant qu'en application de l'article L.5125-22 du code de la santé publique, la cessation définitive de l'activité d'une officine de pharmacie entraîne la caducité de sa licence qui doit être constatée par le directeur général de l'ARS par arrêté ;

ARRETE

Article 1 – Est constatée, au 31 décembre 2025 à minuit, la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 10 rue Jean Jaurès à AUBY (59950).

Article 2 – La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 10 rue Jean Jaurès à AUBY (59950), entraîne la caducité de la licence enregistrée sous le numéro 59#000602.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Sandrine ORGAERT.

Article 5 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

15 DEC. 2025

Pour le directeur général et par délégation
Le sous-directeur performance, efficacité,
qualité de l'offre de soins et produits de
santé/biologie

Emmanuel SINNAEVE



Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2025-267 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme sise 7 Allée du Bicêtre à AMIENS (80000)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5126-1, L.5126-3, L.5126-4, L.5126-5, L.5126-6, R.5126-1 à R.5126-17, R.5126-68, R. 5126-70 à R. 5126-73 à R.5126-76 et R.5126-77, R.5126-80 à R.5126-83 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS Hauts-de-France (M. Gilardi Hugo) ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2014 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la demande de nouvelle autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, située 7 Allée du Bicêtre à AMIENS (80000), dans le cadre du décret n°2019-489 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur transmise par Madame Laurence PINCEDE, par courriel du 21 août 2025, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 21 août 2025 ;

Vu l'avis rendu du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 24 novembre 2025 ;

Vu l'avis rendu de la section H de l'Ordre national des pharmaciens en date du 2 décembre 2025 ;

Considérant que, suite à l'instruction du dossier réalisée sur pièces, une suite favorable peut être donnée à la demande susvisée ;

ARRETE

Article 1 – La pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, située 7 Allée du Bicêtre à AMIENS (80000) est autorisée.

Article 2 – La pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, située 7 Allée du Bicêtre à AMIENS (80000), desservira 56 centres de secours, 3 cabinets de médecine préventive et un centre de formation départemental mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 3 – La pharmacie à usage intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme, située 7 Allée du Bicêtre à AMIENS (80000), dispose des moyens en locaux, personnel et système d'information prévus à l'article R.5126-8 et assurera pour son propre compte uniquement les missions générales suivantes mentionnées à l'article L.5126-1 du code de la santé publique et à l'article R.5126-68 du code de la santé publique :

- Gestion, approvisionnement, vérification des dispositifs de sécurité, préparation, contrôle, détention, évaluation et dispensation des médicaments, produits ou objets du monopole, des DMS et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires ;
 - Toute action de pharmacie clinique ;
 - Toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des DMS.
 - Réponse aux besoins pharmaceutiques des malades ou blessés auxquels le SDIS 80 donne des secours, ainsi qu'aux besoins pharmaceutiques de la médecine d'aptitude, de prévention et de soins du personnel du SDIS de la Somme ;
 - Approvisionnement en médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ou dispositifs médicaux stériles, y compris dans le cadre de l'aide médicale urgente définie à l'article L. 6311-1 du code de la santé publique ;
- Surveillance des dotations constituées au sein des structures du SDIS de la Somme approvisionnées par la PUI.

Article 4 – Le temps de présence de Madame Laurence PINCEDE, pharmacien chef chargé de la gérance, est de dix demi-journées hebdomadaires.
Des Pharmaciens de sapeurs-pompiers, volontaires, complètent l'effectif et sont présents 4 heures par semaine.

Article 5 – Toute modification des éléments mentionnées dans la demande susvisée devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation.

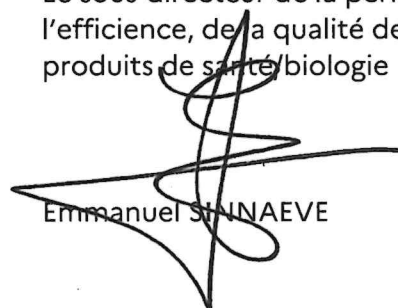
Article 6 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Le présent arrêté sera notifié à Madame Laurence PINCEDE.

Article 8 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 DEC. 2025**

Pour le directeur général et par délégation,
Le sous-directeur de la performance, de
l'efficacité, de la qualité de l'offre de soins et des
produits de santé/biologie



Emmanuel STINAEVE

Annexe

Etablissement	Adresse
CIS ABBEVILLE	1/3 rue du Rivage 80100 ABBEVILLE
CIS AILLY-LE-HAUT-CLOCHER	Rue de la Poste 80690 AILLY-LE-HAUT-CLOCHER
CIS AILLY-SUR-NOYE	1 ZAC du Val de Noye 80250 AILLY-SUR-NOYE
CIS AIRAINES	12 rue Samarobriva 80270 AIRAINES
CIS ALBERT	11 rue de Millencourt 80300 ALBERT
CIS AMIENS CATELAS	26 rue Jean Catelas 80000 AMIENS
CIS AMIENS FERRY	250 Chaussée Jules Ferry 80000 AMIENS
CIS AMIENS POULAINVILLE	Rue Roger Dumoulin 80260 POULAINVILLE
CIS AULT	Zone d'activité de « La Hayette » - BP 400-13 80460 AULT
CIS BEAUCAMPS-LE-VIEUX	Rue du Colonel Sorlin 80430 BEAUCAMPS-LE-VIEUX
CIS BEAUQUESNE	Rue Mathieu 80600 BEAUQUESNE
CIS BEAUVAl	Rue des Hocdés 80630 BEAUVAl
CIS BERNAVILLE	22 rue Léon SOUDET 80370 BERNAVILLE
CIS BOCAGE HALLUE	Rue des Libérateurs de 1944 ZAC de la Montignette 80260 VILLERS BOCAGE
CIS BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE	43 rue de la République - 80220 BOUVAINCOURT-SUR-BRESLE
CIS BRAY-SUR-SOMME	Rue de l'Ancienne Gare 80340 BRAY-SUR-SOMME
CIS CAYEUX-SUR-MER	Rue Ancel de Caïeu 80410 CAYEUX-SUR-MER
CIS CONTY	3 rue du Marais 80160 CONTY
CIS CRECY-EN-PONTHIEU	CD 938- lieu-dit « Les Pâtures » 80150 CRECY-EN-PONTHIEU
CIS DOMART-EN-PONTHIEU	Rue des Montagnes 80620 DOMART-EN-PONTHIEU
CIS DOULLENS	Lieu-dit « La Briquetterie » D 925 80600 DOULLENS
CENTRE DE FORMATION DEPARTEMENTAL	225 Chemin des Champs Thibault 80260 VILLERS-BOCAGE
CIS EPEHY	1 rue de la Brasserie 80740 EPEHY
CIS FEUQUIERES-EN-VIMEU	2 avenue du Vimeu Vert 80210 FEUQUIERES-EN-VIMEU
CIS FLIXECOURT	ZAC les Hauts du Val de Nièvre 80420 FLIXECOURT
CIS FORCEVILLE-EN-VIMEU (FORCEVILLE-OISEMONT)	Rue Jean Jaurès 80140 OISEMONT
CIS FORT-MAHON	Rue Jean Croz 80120 FORT-MAHON
CIS FRIVILLE-ESCARBOTIN	2 rue Frédéric Chopin 80130 FRIVILLE-ESCARBOTIN
CIS GAMACHES	Rue Schraeyer 80220 GAMACHES
CIS HALLENCOURT	Chemin du Patis 80490 HALLENCOURT
CIS HAM	Rue de Chauny 80400 HAM
CIS HANGEST-EN-SANTERRE	1 rue du Château 80134 HANGEST-EN-SANTERRE
CIS HORNOY-LE-BOURG	14 rue du 8 mai 80640 HORNOY-LE-BOURG
CIS LE CROTOY	Rue des Abattoirs 80550 LE CROTOY

CIS LUCHEUX
CIS MAILLY MAILLET

Rue Wallon **80600 LUCHEUX**
9 bis rue Lepage **80560 MAILLY MAILLET**

CIS MERS-LES-BAINS

71 rue des Canadiens **80350 MERS-LES-BAINS**

CIS MIRAUMONT
CIS MOISLAINS
CIS MOLLIENS-DREUIL
CIS MONTDIDIER

Rue de la Sangle **80300 MIRAUMONT**
8 rue du Chemin Vert **80200 MOISLAINS**
Rue des Airettes **80540 MOLLIENS-DREUIL**
Rue du Colonel Sorlin **80500 MONTDIDIER**

CIS MOREUIL
CIS NESLE
CIS NOUVION-EN-PONTHIEU

Rue du Colonel Sorlin **80110 MOREUIL**
10 rue Gambetta **80190 NESLE**
Route de la Mairie **80860 NOUVION-EN-PONTHIEU**

CIS PERONNE
CIS PICQUIGNY
CIS POIX-DE-PICARDIE

18 rue du Chemin Vert **80200 PERONNE**
51 rue d'Amour **80310 PICQUIGNY**
8 rue du Docteur Dumeige **80290 POIX-DE-PICARDIE**

CIS ROISEL
CIS ROSIERES-EN-SANTERRE

Rue Théodore Baré **80240 ROISEL**
ZI de Fossé Perret **80170 ROSIERES-EN-SANTERRE**

CIS ROYE
CIS RUE
CIS SAINT-SAUFLIEU
CIS SAINT-VALERY-SUR-SOMME

34 rue de Nesle **80700 ROYE**
Route d'Abbeville **80120 RUE**
13 rue de Sehu **80160 SAINT-SAUFLIEU**
Place de la Croix l'Abbé **80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME**

CIS TOUTENCOURT
CIS VAL-DE-TRIE

3 rue Longue **80560 TOUTENCOURT**
Rue du Château **80136 QUESNOY-LE-MONTANT**

CIS VIGNACOURT
CIS VAL-DE-SOMME

138 rue Léon Thuillier **80650 VIGNACOURT**
ZA Champs Oiseaux **80800 FOUILLOY**